

*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon de donner suite aux questions mentionnées dans le présent document, vous devriez consulter votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller professionnel.*

*L'offre (terme défini ci-après) n'a pas été approuvée par une autorité en valeurs mobilières et aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ou sur la suffisance de l'information qui y est présentée. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre n'est pas destinée aux actionnaires (terme défini ci-après) qui résident dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de tels actionnaires ou en leur nom. Toutefois, International Petroleum Corporation peut, à son entière appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter légalement l'offre à ces actionnaires dans un tel territoire.*

*Le présent document d'information n'est pas un prospectus ni un document d'offre, tel que le terme « erbjudandehandling » est défini dans les règles et règlements portant sur les offres publiques d'achat de la Suède. L'offre décrite dans le présent document ne constitue pas une offre publique d'achat. Cette offre n'est pas présentée à des personnes dont la participation à celle-ci requerrait la préparation ou l'inscription d'un document supplémentaire ou d'un prospectus ou la prise d'autres mesures, outre celles qui sont requises en vertu des lois et règles de la Suède ou du Canada. Le présent document et tout autre renseignement relatif à l'offre ne sont pas distribués, et ne doivent pas être postés ou autrement distribués ou envoyés à quiconque se trouvant, dans un pays où une telle distribution ou un tel placement requerrait la prise de telles mesures supplémentaires ou serait contraire aux lois ou aux règlements de ce pays. L'acceptation présumée de l'offre décrite dans les présentes résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions pourrait être exclue.*

Le 8 juin 2022



**AVIS DE MODIFICATION DE SON OFFRE DE RACHAT AU COMPTANT INITIALE  
VISANT UNE VALEUR MAXIMALE DE 128 000 000 \$ CA DE SES ACTIONS ORDINAIRES À UN PRIX  
DE RACHAT D'AU MOINS 12,00 \$ CA ET D'AU PLUS 14,00 \$ CA PAR ACTION ORDINAIRE**

**International Petroleum Corporation a majoré la fourchette des prix offerts aux actionnaires qui déposent leurs Actions en réponse à l'offre pour la fixer à un prix d'au moins 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) et d'au plus 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action), comme il est indiqué plus en détail ci-après.**

**Toutes les autres modalités de l'offre demeurent inchangées.**

International Petroleum Corporation (« **IPC** », la « **Société** » ou « **nous** ») donne par les présentes avis qu'elle exerce son droit de modifier les modalités de son offre datée du 11 mai 2022 (l'« **offre initiale** ») visant le rachat aux fins d'annulation d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions** ») auprès des porteurs d'Actions (les « **actionnaires** ») au moyen : i) de dépôts à l'enchère (les « **dépôts à l'enchère** ») aux termes desquels les actionnaires déposants précisent le nombre d'Actions à déposer à un prix par Action qui ne saurait être inférieur à 12,00 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 93,75 SEK) ni supérieur à 14,00 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 109,38 SEK) (l'« **ancienne fourchette** ») et en tranches de 0,20 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 1,56 SEK) à l'intérieur de l'ancienne fourchette; et ii) de dépôts au prix de rachat (les « **dépôts au prix de rachat** ») aux termes desquels les actionnaires déposants ne précisent pas de prix par Action, mais consentent plutôt à faire racheter un nombre donné d'Actions au prix de rachat.

L'offre initiale est modifiée aux fins de majoration de la fourchette des prix offerts aux actionnaires qui déposent leurs Actions en réponse à l'offre pour la fixer à un prix d'au moins 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) et d'au plus 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action) (la « **nouvelle fourchette** »). Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées. L'offre initiale, telle que modifiée par les présentes, est appelée dans les présentes l'« **offre** ».

Le présent avis de modification (l'« **avis de modification** ») devrait être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne datées du 11 mai 2022 (la « **note d'information** » et, conjointement avec l'offre initiale, l'« **offre et note d'information** »), la lettre d'envoi modifiée (la « **lettre d'envoi modifiée** ») qui accompagne le présent avis de modification (et reflète la nouvelle fourchette), l'avis de livraison garantie modifié (l'« **avis de livraison garantie modifié** ») qui accompagne le présent avis de modification (et reflète la nouvelle fourchette) et le formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden qui accompagnait l'offre et note d'information (collectivement, les « **documents d'offre** »). Sauf indication contraire dans les présentes, les modalités et conditions énoncées dans les documents d'offre continuent de s'appliquer à tous égards. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes clés qui sont utilisés dans le présent avis de modification sans y être définis, mais qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens respectif qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

Nous avons conclu que nous pouvons avoir recours à une « dispense relative à un marché liquide » prévue par le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. De plus, bien que la législation en valeurs mobilières ne l'exige pas, dans le cadre de l'offre initiale, notre conseil d'administration a volontairement demandé à BMO Marchés des capitaux, qui agit également en qualité de courtier gérant canadien, de lui fournir un avis quant à la liquidité selon lequel, d'après les réserves, hypothèses et restrictions qui sont énoncées dans cet avis et sous réserve de celles-ci, en date du 2 mai 2022 : (i) il existe un marché liquide pour la négociation des Actions; et (ii) on peut raisonnablement conclure que, après la réalisation de l'offre initiale, les porteurs d'Actions qui ne déposeront pas leurs Actions en réponse à l'offre initiale auront accès à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport au marché au moment de la présentation de l'offre initiale. Étant donné que la nouvelle fourchette prévue par le présent avis de modification fera baisser le nombre maximal d'Actions pouvant être rachetées dans le cadre de l'offre, le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire ni souhaitable de demander à BMO Marchés des capitaux de mettre à jour son avis quant à la liquidité en fonction du présent avis de modification. L'avis quant à la liquidité de BMO Marchés des capitaux est reproduit à l'annexe A de l'offre et note d'information. Le sommaire de l'avis quant à la liquidité qui figure dans les présentes est présenté en entier sous réserve du texte complet de cet avis. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de lire l'avis quant à la liquidité intégralement. L'avis quant à la liquidité n'est pas une recommandation faite aux actionnaires de déposer ou non une partie ou la totalité de leurs Actions en réponse à l'offre.

**Les actionnaires qui ont déposé leurs Actions en réponse à l'offre initiale avant la date du présent avis de modification sont avisés QUE CE DÉPÔT N'EST PLUS VALIDE et qu'ils SERONT TENUS DE DÉPOSER DE NOUVEAU LEURS ACTIONS EN BONNE ET DUE FORME de la manière indiquée dans les présentes afin de pouvoir participer à l'offre. Il est entendu que le dépôt de toutes les Actions déjà déposées sera réputé révoqué et ne sera accepté aux fins de prise de livraison et de règlement que si les actionnaires suivent les étapes supplémentaires décrites à la rubrique 3 du présent avis de modification, « Procédure de dépôt des Actions ». Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau des Actions dans le cadre d'un dépôt à l'encre doivent redéposer leurs Actions à un prix se situant à l'intérieur de la nouvelle fourchette. Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau des Actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat doivent redéposer leurs Actions qu'ils aient ou non déjà déposé ces Actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Si vous avez déjà déposé vos Actions et que vous ne les déposez pas de nouveau en bonne et due forme conformément à la procédure décrite dans les présentes, le dépositaire canadien ou l'agent émetteur suédois, selon le cas, vous les retournera promptement après la date d'expiration pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear ou la date d'expiration pour les actionnaires Euroclear, selon le cas.**

Dans le cadre de l'offre, la Société déterminera, en tenant compte du nombre d'Actions déposées aux termes de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat et des prix précisés par les actionnaires qui déposent des Actions aux termes de dépôts à l'enchère, le prix de rachat unique qu'elle paiera pour chaque Action déposée en réponse à l'offre, qui correspondra au prix de rachat par Action le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'Actions validement déposées aux termes de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat et dont le dépôt n'a pas été révoqué moyennant un prix de rachat total ne dépassant pas 128 000 000 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 989 M SEK ou 98,4 M\$ US, dans chaque cas, au 10 mai 2022, soit la date précédant la date de l'offre initiale). Le prix de rachat sera un multiple de 0,20 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 1,56 SEK) à l'intérieur de la nouvelle fourchette.

Les actionnaires qui ont dûment déposé des Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat et qui n'ont pas révoqué en bonne et due forme le dépôt des Actions en question recevront le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), à l'égard de la totalité des Actions rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dont les dispositions concernant le calcul au prorata, ainsi qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Nombre d'Actions et calcul au prorata* ».

Tous les dépôts à l'enchère et les dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'Actions (arrondissements à la baisse au nombre entier d'Actions le plus près). Tous les paiements faits aux actionnaires seront assujettis à la déduction des retenues d'impôt applicables. Se reporter à la rubrique 14 de la note d'information, « *Incidences fiscales* ».

Le conseil d'administration d'IPC a approuvé l'offre. Toutefois, IPC, son conseil d'administration, BMO Marchés des capitaux, en sa qualité de conseiller financier et de courtier gérant canadien, Services aux Investisseurs Computershare Inc., en sa qualité de dépositaire canadien, Pareto Securities AB, en sa qualité de gérant suédois ou Aktieinvest FK AB, en sa qualité d'agent émetteur suédois ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à savoir s'ils devraient déposer ou non des Actions en réponse à l'offre. Les actionnaires sont invités à évaluer attentivement tous les renseignements de l'offre, à consulter leurs conseillers financiers, juridiques, en placements, en fiscalité et autres conseillers professionnels et à prendre leur propre décision quant à savoir s'ils devraient déposer des Actions en réponse à l'offre et, le cas échéant, le nombre d'Actions à déposer ou encore s'ils devraient spécifier un prix et, le cas échéant, le prix auquel ils déposent ces Actions. Se reporter à la rubrique 3 de la note d'information, « *Objet et portée de l'offre* ».

**Les actionnaires sont invités à examiner attentivement les incidences fiscales applicables découlant d'un dépôt d'Actions en réponse à l'offre. En particulier, on s'attend généralement à ce que tous les actionnaires qui vendent des Actions dans le cadre de l'offre réalisent des dividendes réputés aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »).** Le montant de tels dividendes réputés reçus par un actionnaire Euroclear sera assujetti à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 %, que cet actionnaire soit (i) un résident du Canada, ou (ii) un non-résident du Canada et qu'il ait droit aux avantages conférés par une convention fiscale applicable. Le montant de tels dividendes réputés reçus par un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear qui ne réside pas au Canada sera assujetti à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 % ou à un taux inférieur prévu par les modalités d'une convention fiscale applicable. **Compte tenu de la différence entre le traitement fiscal du dividende réputé en vertu de la Loi de l'impôt applicable à une vente d'Actions dans le cadre de l'offre et le traitement fiscal des gains ou pertes en capital qui s'appliquerait généralement à une vente d'Actions sur le marché, les actionnaires qui souhaitent vendre leurs Actions devraient consulter leurs conseillers en fiscalité afin de déterminer s'ils devraient vendre leurs Actions sur le marché plutôt que de les déposer en réponse à l'offre afin de pouvoir bénéficier du traitement fiscal des gains en capital (ou des pertes en capital) à la disposition de leurs Actions.** Le prix de vente ayant cours sur le marché peut différer du prix de rachat. La participation à l'offre est volontaire et chaque actionnaire devrait prendre la décision d'y participer ou non. Les actionnaires peuvent choisir de ne pas déposer leurs Actions en réponse l'offre ni de les vendre sur le marché libre. Se reporter à la rubrique 14 de la note d'information, « *Incidences fiscales* ».

**NUL N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FAIRE DE RECOMMANDATION AU NOM D'IPC QUANT À SAVOIR SI VOUS DEVRIEZ DÉPOSER OU NON DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. NUL N'A ÉTÉ AUTORISÉ À DONNER DES RENSEIGNEMENTS OU À FAIRE QUELQUE DÉCLARATION À L'ÉGARD DE L'OFFRE, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS LE PRÉSENT AVIS DE MODIFICATION ET DANS L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION. SI DE TELLES RECOMMANDATIONS OU DÉCLARATIONS SONT FAITES OU SI DE TELS RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS, ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME AYANT ÉTÉ AUTORISÉS PAR IPC.**

**Aucune autorité en valeurs mobilières du Canada, de la Suède ou d'un autre territoire n'a approuvé ou désapprouvé l'offre ni ne s'est prononcée sur le bien-fondé ou le caractère équitable de l'offre ou sur le caractère adéquat ou l'exactitude des renseignements contenus dans le présent avis de modification ou dans l'offre et note d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.**

Les actionnaires qui se trouvent en Suède et dans d'autres territoires que le Canada doivent savoir que l'offre est présentée par un émetteur canadien à l'égard de ses propres titres, et que bien que l'offre soit assujettie aux obligations d'information canadiennes, ces obligations pourraient différer de celles de la Suède et d'autres territoires. Les états financiers d'IPC ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont assujettis aux normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs, de sorte qu'ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés suédoises et d'autres territoires. Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à exercer des recours civils en vertu de la législation en valeurs mobilières suédoise du fait qu'IPC est située au Canada et que certains de ses dirigeants et administrateurs nommés dans l'offre et note d'information ne sont pas résidents de la Suède.

Il est recommandé aux actionnaires Euroclear d'adresser leurs questions ou demandes de renseignements concernant l'offre à l'agent émetteur suédois ou au gérant suédois. Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear doivent adresser leurs questions ou demandes de renseignements au dépositaire canadien ou au courtier gérant canadien. Les adresses et numéros de téléphone de l'agent émetteur suédois, du gérant suédois, du dépositaire canadien et du courtier gérant canadien sont mentionnés ci-après.

**À moins que la Société ne la prolonge ou ne la retire, l'offre expirera à : (i) 17 h (heure de l'Europe centrale) le 20 juin 2022 pour les actionnaires Euroclear; et à (ii) 17 h (heure normale de l'Est) le 28 juin 2022 pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear.**

***Le courtier gérant canadien dans le cadre de l'offre est :***

BMO Nesbitt Burns Inc.  
First Canadian Place  
100 King St. W.  
Toronto (Ontario) M5X 1H3  
Courriel : IPC.SIB@bmo.com

***Le dépositaire canadien dans le cadre de l'offre est :***

Services aux Investisseurs Computershare Inc.  
100 University Ave, 8th Floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Téléphone : 1-800-564-6253  
À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555  
Courriel : corporateactions@computershare.com

***Le gérant suédois dans le cadre de l'offre est :***

Pareto Securities AB  
Box 7415, Berzelii Park 9  
SE-103 91 Stockholm  
Téléphone : +46 8 402 51 40  
Courriel : issueservice.se@paretosec.com

***L'agent émetteur suédois dans le cadre de l'offre est :***

Aktieinvest FK AB  
Box 7415, Berzelii Park 9  
SE-103 91 Stockholm  
Téléphone : +46 8 506 517 95  
Courriel : emittentservice@aktieinvest.se

## DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent avis de modification renferme des énoncés et des renseignements qui constituent des « déclarations prospectives » ou de l'« information prospective » (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable). Ces énoncés et renseignements (collectivement, les « **déclarations prospectives** ») portent sur des événements futurs, notamment les événements relatifs à l'offre. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives qui figurent dans le présent avis de modification sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde. Sauf indication contraire, les déclarations prospectives sont à jour à la date à laquelle elles sont faites seulement. IPC n'entend pas mettre à jour ces déclarations prospectives et n'assume obligation à cet égard, sauf si les lois applicables l'exigent.

Le virus de la COVID-19 ainsi que les restrictions et perturbations connexes ont eu une incidence importante sur la demande mondiale et les prix du pétrole et du gaz naturel ainsi que sur le cours des actions des sociétés pétrolières et gazières en général. Bien que la demande, les prix des marchandises et les cours des actions se soient rétablis, il se pourrait que ces effets défavorables se reproduisent ou que les prix des marchandises diminuent ou demeurent volatils dans l'avenir. Ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société et il est difficile de prévoir quelle sera l'incidence de ceux-ci et d'autres facteurs sur la Société et le cours des Actions. Compte tenu de la situation actuelle, en date des présentes, la Société continue d'examiner et d'évaluer ses plans d'affaire et hypothèses concernant le contexte commercial, ainsi que ses estimations de la production, des flux de trésorerie, des coûts d'exploitation et de dépenses en immobilisations futurs.

Tous les énoncés, sauf ceux qui portent sur des faits passés, peuvent constituer des déclarations prospectives. Les énoncés qui expriment ou mettent en jeu des prévisions, des attentes, des points de vue, des projets, des projections, des indications, des budgets, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou rendements futurs (souvent à l'aide d'expressions ou de termes comme « chercher à », « prévoir », « planifier », « continuer à », « estimer », « projeter », « prédire », « potentiel », « cibler », « avoir l'intention de » et de termes ou d'expressions similaires ainsi que par l'emploi du futur ou du conditionnel) ne sont pas des énoncés portant sur des faits passés et peuvent constituer des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives portent notamment sur le moment, la réalisation et l'annonce des résultats de l'offre.

Les déclarations prospectives sont fondées sur certaines attentes et hypothèses clés formulées par IPC, y compris les attentes et hypothèses concernant le niveau de participation des actionnaires à l'offre et le respect des conditions relatives à l'offre ou la levée de celles-ci en temps opportun.

Bien qu'IPC estime que les attentes et hypothèses sur lesquelles sont fondées ces déclarations prospectives soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'y fier sans réserve étant donné qu'IPC ne peut garantir qu'elles s'avèreront. Étant donné que les déclarations prospectives portent sur des événements et des conditions futurs, elles comportent de par leur nature des incertitudes et des risques. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont actuellement prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques.

Ces facteurs et risques sont notamment le risque que les actionnaires ne participent pas à l'offre ou qu'ils n'y participent pas dans la mesure prévue par la Société, et le risque que les conditions relatives à l'offre ne soient pas respectées ou levées ou qu'elles ne soient pas respectées ou levées en temps opportun.

Il y a lieu de préciser que la liste de facteurs qui précèdent n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires au sujet de ces facteurs et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur IPC ou ses activités ou résultats financiers figurent à la rubrique « Risk Factors » (en anglais seulement) de la notice annuelle d'IPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à la rubrique « Risk and Uncertainties » (en anglais seulement) du rapport de gestion d'IPC pour le trimestre clos le 31 mars 2022, à la rubrique « Risk and Uncertainties » (en anglais seulement) du rapport de gestion d'IPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et dans d'autres rapports déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes, y compris des rapports financiers, des rapports de gestion et des notices annuelles antérieurs, qui sont affichés sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ou sur le site Web d'IPC ([www.international-petroleum.com](http://www.international-petroleum.com)).

## INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES EUROCLEAR

L'offre n'est pas présentée à des personnes dont la participation à celle-ci : (i) requiert la publication d'information ou une inscription supplémentaire ou la prise d'autres mesures, outre celles qui sont requises en vertu des lois de la Suède et du Canada; ou (ii) contreviendrait aux lois ou aux règlements applicables. Il incombe à chaque personne de se conformer aux restrictions résultant de lois étrangères. Le présent document, l'offre initiale, la note d'information et tout autre renseignement relatif à l'offre ne sont pas distribués, et ne doivent pas être postés ou autrement distribués ou envoyés à quiconque se trouvant, dans un pays où une telle distribution ou un tel placement requerrait la prise de telles mesures supplémentaires ou serait contraire aux lois ou aux règlements de ce pays. L'acceptation présumée de l'offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions pourrait être exclue.

Le présent document n'est pas un prospectus ni un document d'offre, tel que le terme « erbjudandehandling » est défini dans les règles et règlements portant sur les offres publiques d'achat de la Suède. L'offre ne constitue pas une offre publique d'achat. Cette information a été confirmée par le Securities Council de la Suède (AMN 2017:11), selon lequel l'offre doit être considérée comme une offre de rachat uniquement aux fins des règles et règlements de la Suède et ne constitue pas une offre publique d'achat.

Aucune version du présent document ou de l'offre et note d'information n'a été inscrite auprès de la Financial Supervisory Authority de la Suède ni d'aucune autre autorité de réglementation, et rien ne garantit que l'information factuelle qui figure dans le présent document et l'offre et note d'information est exacte ou complète.

Il est recommandé aux actionnaires Euroclear d'adresser leurs questions ou demandes de renseignements concernant l'offre à l'agent émetteur suédois ou au gérant suédois. Les adresses et numéros de téléphone de l'agent émetteur suédois et du gérant suédois sont mentionnés précédemment dans le présent document et dans l'offre et note d'information.

## INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

L'offre est présentée par IPC, une société par actions de la Colombie-Britannique, à l'égard de ses propres titres, et bien que le présent avis de modification, l'offre initiale et la note d'information soient assujettis aux obligations d'information et autres de certaines provinces du Canada, les actionnaires qui se trouvent aux États-Unis doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Ni les Actions ni aucune autre catégorie de titres de capitaux propres d'IPC n'ont été inscrites en vertu de l'article 12 de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). De plus, ni les Actions ni aucune autre catégorie de titres de capitaux propres d'IPC ne sont assujetties à une obligation d'information prévue au paragraphe 15(d) de la Loi de 1934. Par conséquent, l'offre n'est pas assujettie aux obligations prévues par la *Rule 13e-4* prise en application de la Loi de 1934, mais elle est présentée conformément aux exigences du *Regulation 14E* pris en application de la Loi de 1934, dans la mesure applicable. Les actionnaires doivent également savoir que la *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934 interdit généralement de déposer, dans le cadre d'une offre de dépôt partiel comme l'offre, des titres dont le montant excède la position acheteur nette du porteur dans ces titres, et il leur est recommandé de demander conseil au sujet de l'application de la *Rule 14e-4* avant de déposer des Actions en réponse à l'offre s'ils détiennent une position vendeur dans les Actions.

Les états financiers dont il est question dans l'offre et note d'information ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, de sorte qu'ils pourraient ne pas être comparables à tous égards aux états financiers de sociétés américaines.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires se trouvant aux États-Unis de faire valoir leurs droits et d'exercer des recours en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale ou étatique américaine étant donné qu'IPC est constituée à l'extérieur des États-Unis et que ses bureaux principaux sont situés à l'extérieur des États-Unis, que tous ses dirigeants et administrateurs résident à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou la majeure partie des actifs d'IPC et de ces personnes se trouvent à l'extérieur de ce pays. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les actionnaires des États-Unis de signifier des actes de procédure à IPC ou à ses dirigeants ou administrateurs aux États-Unis ou de faire exécuter contre eux des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis fondés sur des recours civils exercés conformément à la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis ou à la législation axée sur la protection des épargnants d'un État américain. De plus, les actionnaires des États-Unis ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (i) exécuteront des jugements rendus par des tribunaux américains contre ces personnes dans le cadre de l'exercice de recours civils en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale américaine ou de la législation axée sur la protection des épargnants d'un État américain; ou (ii) exécuteront, dans le cadre d'actions principales, des recours civils exercés contre ces personnes en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis ou de la législation axée sur la protection des épargnants d'un État américain.

Les actionnaires se trouvant aux États-Unis doivent savoir que l'acceptation de l'offre aura certaines incidences fiscales découlant de la législation fiscale américaine. Ces incidences ne sont pas décrites dans la note d'information et il est recommandé aux actionnaires des États-Unis de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ces incidences fiscales américaines. Se reporter à la rubrique 14 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

**Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucune autorité en valeurs mobilières étatique américaine, provinciale canadienne, territoriale ou étrangère n'ont approuvé ou désapprouvé la présente opération ni ne se sont prononcées sur le bien-fondé ou le caractère équitable de la présente opération ou vérifié l'exactitude ou le caractère approprié de l'information contenue dans le présent avis de modification, l'offre initiale et la note d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.**

## MONNAIE

Dans le présent avis de modification : (i) « \$ CA » renvoie au dollar canadien; (ii) « SEK » renvoie à la couronne suédoise; et (iii) « \$ US » renvoie au dollar américain.

**Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens et la Société aura l'obligation de verser les sommes dues à un actionnaire déposant dont les Actions auront fait l'objet d'une prise de livraison en dollars canadiens; cependant, les actionnaires Euroclear recevront une somme en couronnes suédoises correspondant au prix de rachat, sous réserve des retenues d'impôt applicables. Les actionnaires Euroclear déposants assumeront entièrement le risque de fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et la couronne suédoise, y compris les risques inhérents à la date et à l'heure auxquelles les fonds seront convertis.** Dans le présent avis de modification, les montants libellés en dollars canadiens qui ont été convertis en couronnes suédoises et/ou en dollars américains : (i) ont été convertis à titre illustratif seulement; (ii) dans le cas de montants libellés en dollars canadiens qui ont été convertis en couronnes suédoises, sauf indication contraire, ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour la couronne suédoise le 7 juin 2022, soit 1,00 SEK pour 0,1280 \$ CA; et (iii) dans le cas de montants libellés en dollars canadiens convertis en dollars américains, sauf indication contraire, ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour le dollar américain le 7 juin 2022, soit 1,00 \$ US pour 1,2555 \$ CA.

## INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, dans le présent avis de modification, les termes « nous », « notre », « nos », « IPC » ou la « Société » renvoient uniquement à International Petroleum Corporation.

## AVIS DE MODIFICATION

*Le présent avis de modification modifie et complète l'offre et note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui l'accompagnent et qui ont déjà été envoyés aux actionnaires. Ces documents renferment des renseignements importants que les actionnaires devraient lire attentivement avant de prendre une décision à l'égard de l'offre.*

### **Aux porteurs d'actions ordinaires d'International Petroleum Corporation**

Comme il est indiqué plus en détail dans le présent avis de modification, IPC a modifié l'offre initiale afin de majorer la fourchette des prix offerts aux actionnaires qui déposent leurs Actions en réponse à l'offre pour la fixer à un prix d'au moins 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) et d'au plus 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action). Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées.

#### **1. Faits récents – Avis de modification**

Le 8 juin 2022, la Société a avisé le dépositaire canadien et l'agent émetteur suédois qu'elle majorait la fourchette des prix offerts aux actionnaires qui déposent leurs Actions en réponse à l'offre pour la fixer à un prix d'au moins 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) et d'au plus 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action).

#### **2. Majoration de la fourchette des prix offerts**

Au moyen d'un avis donné au dépositaire canadien et à l'agent émetteur suédois le 8 juin 2022, la Société a modifié l'offre initiale afin de majorer la fourchette des prix offerts aux actionnaires qui déposent leurs Actions en réponse à l'offre pour la fixer à un prix d'au moins 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) et d'au plus 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action). Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées.

Étant donné que le prix de rachat sera déterminé seulement après la date d'expiration pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear, le nombre d'Actions rachetées sera connu seulement après cette heure. Cependant, en date du 7 juin 2022, 150 966 013 Actions étaient émises et en circulation. Par conséquent, si le prix de rachat est établi à 13,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) (le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre), la Société pourra racheter le nombre maximal de 9 481 481 Actions dans le cadre de l'offre (soit environ 6,3 % du nombre total d'Actions émises et en circulation). Dans l'hypothèse où l'offre est entièrement souscrite, si le prix de rachat est établi à 15,50 \$ CA par Action (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action) (le prix maximal par Action aux termes de l'offre), la Société pourra racheter le nombre maximal de 8 258 064 Actions dans le cadre de l'offre (soit environ 5,5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation).

#### **3. Procédure de dépôt des Actions**

**Les actionnaires qui ont déposé leurs Actions en réponse à l'offre initiale avant la date du présent avis de modification sont avisés QUE CE DÉPÔT N'EST PLUS VALIDE et qu'ils SERONT TENUS DE DÉPOSER DE NOUVEAU LEURS ACTIONS EN BONNE ET DUE FORME de la manière indiquée dans les présentes afin de pouvoir participer à l'offre. Il est entendu que le dépôt de toutes les Actions déjà déposées sera réputé révoqué et ne sera accepté aux fins de prise de livraison et de règlement que si les actionnaires suivent les étapes supplémentaires décrites ci-après. Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau des Actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère doivent redéposer leurs Actions à un prix se situant à l'intérieur de la nouvelle fourchette. Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau des Actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat doivent redéposer leurs Actions qu'ils aient ou non déjà déposé ces Actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Si vous avez déjà déposé vos Actions et que vous ne les déposez pas de nouveau en bonne et due forme conformément à la procédure décrite dans les présentes, le dépositaire canadien ou l'agent émetteur suédois, selon le cas, vous les retournera promptement après la date d'expiration pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear ou la date d'expiration pour les actionnaires Euroclear, selon le cas.**

### **Actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear**

La procédure décrite ci-après s'applique aux actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear. Si vous êtes un actionnaire Euroclear, veuillez vous reporter à la procédure décrite ci-après à la rubrique « *Procédure de dépôt des Actions – Actionnaires Euroclear* ». Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire Euroclear ou un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear, veuillez communiquer avec votre courtier en placement ou en valeurs mobilières, le directeur de votre banque, votre avocat, votre comptable ou un autre conseiller professionnel.

Tous les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear inscrits qui souhaitent participer à l'offre, y compris les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear inscrits qui ont remis une lettre d'envoi (dans sa forme antérieure) avant la publication du présent avis de modification, doivent remettre une lettre d'envoi modifiée dûment remplie et signée (ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main) visant leurs Actions (comportant, au besoin, la garantie de signature, conformément à la lettre d'envoi modifiée), de même que tout autre document requis par la lettre d'envoi modifiée au dépositaire canadien, à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi modifiée avant 17 h (heure normale de l'Est) le 28 juin 2022 (ou à toute date et heure ultérieures jusqu'auxquelles l'offre pourrait être prolongée), ainsi que toutes les Actions déposées en bonne et due forme aux fins du transfert (à savoir par la remise des certificats d'actions originaux si ces Actions sont détenues sous forme de certificat). **Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear inscrits doivent déposer leurs Actions à l'aide de la lettre d'envoi modifiée. Tout dépôt présumé d'Actions effectué à l'aide de la lettre d'envoi initiale qui a été remise avec l'offre initiale sera refusé.**

Veillez noter que si vous avez déjà remis au dépositaire canadien les certificats d'actions originaux avec votre lettre d'envoi (dans sa forme antérieure), ces certificats seront réputés avoir été remis avec toute lettre d'envoi modifiée que vous remettrez par la suite au dépositaire canadien. Si vos Actions sont attestées par un relevé du SID immatriculé à votre nom, vous n'aurez pas à remettre ce relevé, mais vous devrez néanmoins remplir et remettre une lettre d'envoi modifiée afin de déposer vos Actions.

Tous les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear non inscrits qui souhaitent participer à l'offre, y compris les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear non inscrits qui ont suivi la procédure de transfert par inscription en compte appropriée avant la publication du présent avis de modification, doivent accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte établie par la CDS, de manière que le dépositaire canadien reçoive la confirmation d'inscription en compte par l'entremise de la CDSX à son bureau de Toronto, en Ontario après la date du présent avis de modification, mais avant la date d'expiration pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear. Les actionnaires, qui, par l'entremise de leurs adhérents à la CDS respectifs, utilisent la CDSX pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs avoirs au compte du dépositaire canadien auprès de la CDS après la date du présent avis de modification sont réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi modifiée et être liés par les conditions de celle-ci, de sorte que les instructions reçues par le dépositaire canadien sont réputées constituer un dépôt valide conformément aux modalités de l'offre. **Il est entendu que si vous êtes un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear non inscrit et que vous avez suivi la procédure de transfert par inscription en compte avant la publication du présent avis de modification, vous devez déposer de nouveau vos Actions au moyen de la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-dessus pour confirmer votre acceptation de l'offre, en sa version modifiée par le présent avis de modification.** Si vous êtes un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear non inscrit, vous devez communiquer immédiatement avec le courtier en placement, le courtier en valeurs mobilières, la banque, la société de fiducie ou tout autre prête-nom au nom duquel vos Actions sont immatriculées afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer ces Actions en réponse à l'offre, car il est probable qu'il ait fixé une date limite antérieure à laquelle vous devez lui donner instruction d'accepter l'offre en son nom.

Par ailleurs, les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear peuvent accepter l'offre en suivant la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre initiale, « *Procédure de dépôt des Actions – Actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear – Procédure de livraison garantie* » à l'aide de l'avis de livraison garantie modifié qui accompagne le présent avis de modification. Veuillez noter que les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear qui ont remis un avis de livraison garantie (dans sa forme antérieure) avant la date du présent avis de modification doivent remettre un avis de livraison garantie modifié au dépositaire canadien pour pouvoir participer à l'offre. **Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear qui ont recours à la procédure de livraison garantie doivent utiliser l'avis de livraison garantie modifié. Tout dépôt présumé d'Actions effectué à l'aide de l'avis de livraison garantie initial qui a été remis avec l'offre initiale sera refusé.**

### ***Actionnaires Euroclear***

La procédure décrite ci-après s'applique aux actionnaires Euroclear. Si vous êtes un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear, veuillez vous reporter à la procédure décrite ci-dessus à la rubrique « *Procédure de dépôt des Actions – Actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear* ». Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire Euroclear ou un actionnaire qui n'est pas un actionnaire Euroclear, veuillez communiquer avec votre courtier en placement ou en valeurs mobilières, le directeur de votre banque, votre avocat, votre comptable ou un autre conseiller professionnel. Il existe en suédois un document d'information abrégé au sujet de l'offre à l'intention des actionnaires Euroclear, qui a été mis à jour pour refléter les modalités du présent avis de modification. Pour obtenir ce document, veuillez communiquer avec l'agent émetteur suédois.

Tous les actionnaires Euroclear dont les Actions sont inscrites directement auprès d'Euroclear Sweden et qui souhaitent participer à l'offre, y compris les actionnaires Euroclear qui ont remis un formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden avant la publication du présent avis de modification, doivent, avant 17 h (heure de l'Europe centrale) le 20 juin 2022, signer et remettre un formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden dûment rempli à :

Aktieinvest FK AB  
Issuer Service/IPC  
Box 7415, Berselii Park 9  
SE-103 91 Stockholm  
Téléphone : +46 8 506 517 95  
Courriel : [emittentservice@aktieinvest.se](mailto:emittentservice@aktieinvest.se) (copie numérisée)

Le formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden doit être soumis ou envoyé par courriel avant la date d'expiration pour les actionnaires Euroclear, suffisamment à l'avance pour que l'agent émetteur suédois le reçoive au plus tard à 17 h (heure de l'Europe centrale) le 20 juin 2022.

**Il est entendu que, si vous êtes un actionnaire Euroclear dont les Actions sont inscrites directement auprès d'Euroclear Sweden et que vous avez remis un formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden avant la publication du présent avis de modification, vous devez remettre un nouveau formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden conformément aux instructions fournies ci-dessus afin de confirmer votre acceptation de l'offre, en sa version modifiée par le présent avis de modification.**

**Les actionnaires Euroclear sont avisés qu'ils NE recevront PAS de formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden modifié avec le présent avis de modification. Par conséquent, les actionnaires Euroclear dont les Actions sont inscrites directement auprès d'Euroclear Sweden doivent déposer leurs Actions à l'aide du formulaire de dépôt Euroclear Sweden qui leur a déjà été fourni. Il est possible d'obtenir des copies supplémentaires du formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden en communiquant avec l'agent émetteur suédois.**

Si vous êtes un actionnaire Euroclear dont les Actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de recevoir des instructions sur la façon de déposer vos Actions en lien avec le présent avis de modification.

Si vous êtes un actionnaire Euroclear dont les Actions sont mises en gage dans le système d'Euroclear Sweden, tant vous que le créancier gagiste devez signer le formulaire d'acceptation et confirmer que le gage prendra fin si l'offre est réalisée. Le gage afférent aux Actions pertinentes doit être annulé dans le système d'Euroclear Sweden lors de la livraison des Actions à IPC.

#### **4. Prise de livraison et règlement des Actions déposées**

Dès que possible après avoir établi le prix de rachat conformément à la rubrique 2 de l'offre initiale, « *Prix de rachat* », nous annoncerons publiquement le prix de rachat et prendrons livraison des Actions devant être rachetées dans le cadre de l'offre dès que possible après la date d'expiration pour les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires Euroclear, mais dans tous les cas au plus tard le 10<sup>e</sup> jour après cette date, pourvu que les conditions de l'offre (en leur version modifiée, le cas échéant) aient été respectées ou levées. Nous réglerons le prix des Actions dans les trois jours ouvrables qui suivent leur prise de livraison. Pour plus d'information à ce sujet, se reporter à la rubrique 10 de l'offre initiale, « *Prise de livraison et règlement des Actions déposées* ».

#### **5. Droits de révocation**

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification et dans l'offre et note d'information, les dépôts d'Actions en réponse à l'offre sont irrévocables. Sous réserve du respect de la procédure énoncée à la rubrique 7 de l'offre initiale, « *Droits de révocation* », les actionnaires peuvent révoquer le dépôt d'Actions en réponse à l'offre (i) à tout moment avant que nous prenions livraison des Actions; (ii) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle un avis de changement ou de modification (à moins que nous ayons déjà pris livraison des Actions qui sont déposées en réponse à l'offre avant la date de l'avis de changement ou de modification et sauf dans le cas d'une modification : a) qui consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte pour les Actions qui sont déposées en réponse à l'offre si le délai pour le dépôt n'est pas prolongé pendant plus de 10 jours; ou b) qui consiste uniquement en la levée d'une condition de l'offre) a été donné en conformité avec la rubrique 9 de l'offre initiale, « *Prolongation et modification de l'offre* »; ou c) si nous n'avons pas réglé le prix de ces Actions dans un délai de trois jours ouvrables après qu'elles ont fait l'objet d'une prise de livraison. Pour une description de la procédure à suivre pour les actionnaires qui souhaitent révoquer un dépôt d'Actions effectué en réponse à l'offre, se reporter à la rubrique 7 de l'offre initiale, « *Droits de révocation* ».

#### **6. Autres modifications aux documents d'offre**

Des modifications corrélatives sont réputées avoir été apportées, au besoin, à l'offre initiale, à la note d'information, à la lettre d'envoi et à l'avis de livraison garantie conformément au présent avis de modification. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les modalités et conditions énoncées dans l'offre initiale, la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie demeurent en vigueur, sans modification. Une lettre d'envoi modifiée et un avis de livraison garantie modifié ont été préparés et sont joints au présent avis de modification afin de refléter la nouvelle fourchette, et ils remplacent à tous égards les versions antérieures de ces documents qui ont été envoyées avec l'offre et note d'information.

#### **7. Droits de résolution et sanctions civiles au Canada**

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## APPROBATION ET ATTESTATION

Le 8 juin 2022

Le conseil d'administration d'International Petroleum Corporation a approuvé le contenu de l'avis de modification daté du 8 juin 2022 et en a autorisé l'envoi aux actionnaires. L'offre et note d'information, en sa version modifiée par l'avis de modification, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Par : (signé) Mike Nicholson  
Mike Nicholson  
Chef de la direction

Par : (signé) Christophe Nerguararian  
Christophe Nerguararian  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) C. Ashley Heppenstall  
C. Ashley Heppenstall  
Président du conseil d'administration

Par : (signé) Christiaan Bruijnzeels  
Christiaan Bruijnzeels  
Administrateur

## CONSETEMENT DE BMO NESBITT BURNS INC.

Au conseil d'administration d'International Petroleum Corporation

Nous consentons par les présentes à ce qu'il soit fait mention du nom de notre société et de notre avis quant à la liquidité daté du 2 mai 2022 sur la page couverture de l'avis de modification d'International Petroleum Corporation daté du 8 juin 2022 (l'« **avis de modification** »). Notre avis quant à la liquidité a été donné en date du 2 mai 2022 et demeure assujetti aux hypothèses, aux restrictions et aux limitations qui y sont énoncées. Nous consentement à ce que seuls les administrateurs d'International Petroleum Corporation, à l'exclusion de toute autre personne, aient le droit de se fonder sur notre avis.

Le 8 juin 2022

(signé) *BMO Nesbitt Burns Inc.*

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement)



